

# TRANSPORTS PUBLICS DU CHOLETAIS

## Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration

Le 19 décembre 2025 à 14h00 au siège de Transports Publics du Choletais, 24 rue de la Jominière, 49300 CHOLET, s'est réuni le Conseil d'Administration.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque administrateur entrant en séance.

Madame A. JEANNETEAU, excusée a donné son pouvoir à Monsieur P-M CAILLEAU.

Madame M.F. JUHEL est absente.

Messieurs G. DORLOT et O. VITRE sont excusés.

Messieurs P. BRAULT et M. VIAULT sont absents.

Le secrétaire de séance est Monsieur Dominique LANDREAU.

Le Président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

**Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2025 est approuvé.**

### **I. CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

L'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique modifiée, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'article L.1612-40 du CGCT : « les documents budgétaires sont transmis au représentant de l'État par voie numérique ».

En effet, la télétransmission des actes sécurise les échanges et assure fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il devient obligatoire pour collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de transmettre les documents budgétaires au représentant de l'Etat, par voie numérique.

Le dispositif FAST de l'opérateur de transmission DOCAPOST-FAST, également utilisé par Cholet Agglomération, a été retenu pour effectuer cette télétransmission.

Une convention entre Le Préfet de Maine-et-Loire et le Directeur Général de TPC, a été établie pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (annexe 1). Cette convention sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention.**

## II. TARIFS 2026 – SERVICES SPECIFIQUES

Le cahier des charges T.P.C. établi par Cholet Agglomération prévoit l'exploitation d'un service spécifique.

Ce service assure le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, culturels ou le CISPA, ou des manifestations diverses organisées par Cholet Agglomération.

Après analyse interne d'une part et consultation des transporteurs appelés à intervenir sur ces différents services d'autre part, les tarifs suivants seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### COMMUNE DE REFERENCE : CHOLET

	Services intra-muros		Services < 25 kms		Services > 25 kms	
	2025	<b>2026</b>	2025	<b>2026</b>	2025	<b>2026</b>
Service ½ journée (Glisséo, golf)	110,00 €	<b>110,00 €</b>	130,00 €	<b>130,00 €</b>	160,00 €	<b>160,00 €</b>
Service ½ journée : Office du Tourisme		<b>140,00 €</b>				
Service journée (Glisséo, golf, ...)	190,00 €	<b>190,00 €</b>	230,00 €	<b>230,00 €</b>	250,00 €	<b>250,00 €</b>
Tour isolé Aller ou Retour	47,50 €	<b>47,50 €</b>	60,00 €	<b>60,00 €</b>	80,00 €	<b>80,00 €</b>
Aller/ Retour	80,00 €	<b>80,00 €</b>	95,00 €	<b>95,00 €</b>	115,00 €	<b>115,00 €</b>
Ribou Extérieur M+S	80,00 €	<b>80,00 €</b>	95,00 €	<b>95,00 €</b>	120,00 €	<b>120,00 €</b>

### CENTRE AQUALUDIQUE LYSSEO – COMMUNE DE REFERENCE : LYS HAUT LAYON

	Services intra-muros		Services < 10 kms		Services 10 kms < > 20 kms		Services > 20 kms	
	2025	<b>2026</b>	2025	<b>2026</b>	2025	<b>2026</b>	2025	<b>2026</b>
Service ½ journée	125,00 €	<b>125,00 €</b>	140,00 €	<b>140,00 €</b>	160,00 €	<b>160,00 €</b>	180,00 €	<b>180,00 €</b>
Service journée	215,00 €	<b>215,00 €</b>	235,00 €	<b>235,00 €</b>	255,00 €	<b>255,00 €</b>	275,00 €	<b>275,00 €</b>
Aller - Retour	95,00 €	<b>95,00 €</b>	105,00 €	<b>105,00 €</b>	125,00 €	<b>125,00 €</b>	140,00 €	<b>140,00 €</b>
Tour isolé	80,00 €	<b>80,00 €</b>	90,00 €	<b>90,00 €</b>	110,00 €	<b>110,00 €</b>	125,00 €	<b>125,00 €</b>

Les tarifs 2025 sont reconduits à l'identique pour 2026, auxquels est ajouté le tarif « Service ½ journée : Office du Tourisme ».

**Le Conseil d'Administration adopte ces propositions à l'unanimité.**

### **III. AUTORISATION DE DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AU TRESOR PUBLIC ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT BANCAIRE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'OPEN PAIEMENT**

Transports Publics du Choletais (TPC) est un établissement public industriel et commercial, constitué sous la forme d'une régie rattachée à Cholet Agglomération, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans un objectif d'amélioration de l'exploitation du réseau et de modernisation des services rendus aux usagers, TPC souhaite déployer une solution monétique d'Open paiement, permettant le règlement des titres de transport par carte bancaire directement à bord des bus.

Les échanges avec le prestataire retenu ont mis en évidence que, compte tenu des contraintes techniques propres à l'Open paiement, notamment liées au traitement des flux MPAT, cette solution ne peut être mise en œuvre dans le cadre des dispositifs actuellement proposés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), aucun développement spécifique n'ayant été réalisé par l'opérateur technique du Trésor public pour l'acquisition de ces flux, contrairement aux flux VADS.

Il apparaît dès lors nécessaire que TPC puisse ouvrir un compte de dépôt auprès d'un établissement bancaire, strictement dédié au traitement des opérations financières liées à l'Open paiement, et de déroger ainsi à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public telle que prévue par l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Conseil d'Administration**

- **Autorise le principe d'une demande de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public, conformément à l'article L.2221-5-1 du CGCT, afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt dédié aux opérations d'Open paiement ;**
- **Décide que ce compte de dépôt sera ouvert auprès de La Banque Postale, établissement autorisé à cet effet, étant précisé que ce compte sera strictement limité aux opérations financières liées au paiement par carte bancaire à bord des bus, dans le cadre du dispositif d'Open paiement, à l'exclusion de toute autre opération ;**
- **Autorise le Directeur Général de TPC à solliciter l'autorisation de l'autorité compétente de l'État et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **IV. DIVERS**

- **Point activité**
  - Deux véhicules ont été commandés en début d'année 2025, l'un d'eux a été livré mais n'est pas complet ; le second est bloqué à l'usine Iveco d'Annonay, sa date de livraison est inconnue.
  - Un bus électrique a été commandé, il sera livré en février 2026. Grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), EDF versera à TPC plus de 100 000 € d'aide pour l'achat de ce bus.
  - L'installation du système de priorité des bus, est maintenant terminée et est en cours de réglage. Une session de formation des conducteurs est prévue pour adapter la conduite à ce nouveau système.
- **Point comptable**
- **Point social**

La séance a été levée à 14h30.

Le Président, Pierre-Marie CAILLEAU.

